

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 2 (1910)
Heft: 4

Artikel: La liberté du travail
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-382802>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 10.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

En	Suisses	Allemands	Français	Italiens	Autrichiens	Diverses autres nations
1907	12,900	2700	260	860	650	420
1909	9,750	2150	152	348	460	236

A une enquête statistique sur les salaires, organisée par la *Fédération suisse des ouvriers sur bois* ont pris part:

Suisses 1708 = 47,5 %; Allemands 1403 = 38,8 %; Autrichiens-Hongrois 292 = 8,2 %; Italiens 114 = 3 %; Danois 48 = 1,5 % et citoyens d'autres nations 33 = 1 %.

Nous trouvons une situation analogue dans la plupart des autres fédérations syndicales suisses. La question de nationalité n'a pas donné lieu jusqu'à présent à des divisions. Dans les comités centraux des fédérations, parmi les fonctionnaires permanents et parmi les fonctionnaires ou militants des sections, il se trouve à peu près autant d'ouvriers étrangers que de citoyens suisses, sans que pour cela le mouvement, l'action et le développement de nos organisations syndicales aient eu à en souffrir, au contraire.

Après tant d'explications, il nous sera permis de déclarer que *dans le mouvement syndical suisse il n'existe pas de question de nationalité*. Pour la trouver, il faudrait les introduire et, contre cela, tous les syndiqués conscients se lèveraient comme un seul homme. Le mouvement syndical atteindra son but supérieur d'émancipation à la condition que son action soit une action de plus en plus internationale, et que l'organisation syndicale représente l'union des prolétaires de tous les pays.

Voilà ce que nous proclamons, comme étant la profonde conviction des travailleurs syndiqués en Suisse.

Berne, avril 1910.

Le secrétariat de l'Union suisse des fédérations syndicales.



La liberté du travail

Le mot liberté compte certainement parmi les termes dont on abuse le plus souvent. Chacun s'en sert et chacun la comprend à sa façon. Dans la bouche de l'opprimé, la liberté est l'expression toute naturelle du désir ardent de briser toutes les chaînes qui l'entourent; mais elle est tout autre chose quand les classes possédantes, les gouvernants ou l'église la réclament. L'église veut la liberté, afin de pouvoir régner en maîtresse absolue, pour enlever la liberté de pensée à tous, pour asservir les intelligences et les consciences, pour enchaîner l'humanité de ses dogmes. Les entrepreneurs, les capitalistes veulent la liberté illimitée de pouvoir exploiter leurs salariés, d'opprimer le peuple

entier, sans que personne les gêne, cela afin d'être les maîtres à l'usine et les gouverneurs dans l'Etat.

A l'époque de l'esclavage et du servage où les esclaves et les serfs étaient forcés de travailler pour ceux qui les possédaient, où ils n'étaient pas traités comme des êtres humains, mais en marchandise, à cette époque-là, la liberté du travail ou le travail libre était une revendication naturelle et découlant des exigences économiques. Cette revendication fut réalisée par la révolution française. C'est elle qui classait la liberté du travail parmi les droits naturels de l'homme. Elle codifiait que dorénavant aucun genre de travail, aucun genre d'entreprises ou de commerce ne peut être interdit aux citoyens. En ce qui concerne le travail, tous les citoyens seront égaux en droits devant la loi. L'Etat n'y mettant plus aucune entrave, on pouvait donc dans ce sens parler d'une liberté du travail. Selon la loi, chacun pouvait, à partir de ce moment, faire valoir ses capacités et employer son temps librement. Les capacités intellectuelles et manuelles de quelqu'un ne pouvaient plus devenir la propriété d'autrui. Il n'était plus permis de les vendre comme telles ou de les acheter. Seule la personne, au corps de laquelle elles sont inseparablement liées, devait avoir le droit d'en disposer; elle peut les louer à qui elle voudra, mais il ne doit pas y avoir contrainte.

Ces dispositions faisaient tomber les barrières élevées par l'égoïsme et l'ambition des classes gouvernantes de l'époque antérieure à la révolution.

De nos jours, la liberté du travail est devenue une phrase creuse. Les capitalistes et leurs fidèles serviteurs l'ont changée en un misérable pamphlet qu'ils emploient dans la lutte contre les lois de protection ouvrière. Tout mouvement entrepris pour régler les conditions de travail en faveur des ouvriers au moyen de lois, ou seulement pour mettre une limite aux plus criants abus, fut toujours combattu par les pires exploiteurs au cri de: «La liberté du travail est en danger.» Quand il s'agissait de limiter ou de supprimer le travail de nuit des enfants et des femmes, ou d'introduire le repos du dimanche, ou la loi sur la responsabilité civile des fabricants, ou encore de fixer le nombre des heures de travail des enfants et des femmes, lorsqu'il s'agissait de l'assurance ouvrière en général, toujours les exploiteurs poussaient unanimement le même cri, secondé par tous leurs laquais dans la presse, aux parlements et dans les chambres de commerce. La liberté du travail ainsi comprise n'est que la liberté illimitée d'exploiter les ouvriers.

D'après les dires des entrepreneurs, la liberté du travail est aussi en danger chaque fois que les ouvriers entrent ouvertement en lutte, quand ils font grève ou qu'ils prennent des mesures pour la mener à bonne fin. Autrefois, on défendait tout simplement aux ouvriers de faire grève. Pour prouver cela, il n'est d'ailleurs pas nécessaire de remonter à l'époque des corporations, car même vers la fin du siècle passé, on emprisonnait encore les grévistes, parce que les lois n'accordaient pas le droit de grève aux ouvriers. Celui-ci ne fut introduit que par les nouvelles lois qui suivaient les événements de 1848. Il est compréhensible que les mises à l'interdit — un moyen qui fut déjà employé efficacement par les anciens compagnons — étaient également défendues.

Lors du percement du Gothard, on fusillait en Suisse les ouvriers en grève. Depuis 1871, les troupes suisses n'ont plus été appelées à faire du *service actif* que contre les grévistes, et depuis 1900, les lois de grève, l'interdiction des postes de grève et d'autres mesures semblables ne disparaissent plus de l'ordre du jour des parlements cantonaux en Suisse.

Cependant, le droit de grève se base aussi sur la liberté du travail, il n'est que l'extension de cette dernière dans ce sens que ce n'est plus un ouvrier isolé, mais un certain nombre d'ouvriers qui en usent en même temps. En reconnaissant le droit de grève, la législation a donc bien un peu changé en faveur des ouvriers, mais l'opinion des patrons est restée la même. Ennemis naturels du mouvement ouvrier, avant comme après l'introduction du droit de grève, ils voient dans chaque suspension de travail une insurrection, une injustice, que les ouvriers commettent à leur égard. Ils profitent de leur influence politique pour restreindre le plus possible le droit de grève et c'est ainsi que nous avons vu apparaître d'abord des règlements de police, puis les lois sur les grèves. Par les nouvelles dispositions qu'elles contiennent, les agents de police sont encouragés de réprimer par tous les moyens légaux toute tentative des ouvriers de quitter le terrain légal. Comme tentatives de ce genre sont énumérées : les dispositions prises par les ouvriers en grève pour empêcher d'autres ouvriers à prendre leurs places à l'atelier, puis la propagande à l'intérieur et aux alentours des gares, ainsi que les attroupements qui ont pour but d'accompagner ou de vexer les kroumirs. C'est contre ces soi-disant abus que la police doit sévir. Avec cette conception capitaliste du droit de grève correspond aussi la pratique de la police et des tribunaux qui, les premiers par un traitement aussi brutal que possible et les seconds par des jugements d'une

rigueur inouïe doivent faire passer l'envie aux ouvriers de faire grève. Car, aux yeux des classes possédantes, la grève est la plus grande abomination possible, un bout de révolution — qui menace leurs bénéfices — troublant l'ordre capitaliste, dans lequel l'ouvrier ne doit jouer que le rôle du bon serviteur dévoué, désintéressé, qui se laisse déplumer sans jamais rien réclamer. La grève, comme action économique, peut être comparée aux secousses souterraines d'un tremblement de terre ; elle secoue et fait passer à l'épreuve la solidité de toutes ces constructions de droits, érigées sur le travail de l'ouvrier. Cependant, il serait faux de vouloir attribuer cet effet à la grève même comme telle. La vraie cause de l'effet produit par la grève est la solidarité des ouvriers qui se manifeste en elle et dont la grève n'est qu'une forme d'expression ou de réalisation. C'est la solidarité ouvrière, pratiquée spontanément dans un ordre économique se basant sur l'action contraire — la concurrence des ouvriers entre eux — qui produit des effets désastreux pour ceux qui profitaient du désaccord parmi les ouvriers. Tout autre acte de solidarité produit au fond les mêmes effets. Mais c'est dans la grève que ces effets sautent le plus aux yeux, ils sont directement perceptibles. C'est pour cette raison que la classe possédante choisit tant les renégats qui ne veulent pas se solidariser avec leurs camarades de travail. C'est là le vrai motif pour lequel les bourgeois montrent tant de sympathie pour le patron dont les ouvriers font grève, ou formulent seulement des revendications. Le patron aurait mille fois tort et aurait commis les plus viles injustices, il reste aux yeux des bourgeois une personne sympathique, parce qu'il est la victime d'une action commune des ouvriers dont, selon l'opinion bourgeoise, chacun ne devrait s'occuper que de soi-même.

Mais toute action engendre une réaction et c'est ainsi que les patrons, eux aussi, ont dû se solidariser jusqu'à une certaine mesure. Pour maintenir leur indépendance, ils ont été obligés d'en sacrifier une partie à l'ensemble des intérêts de leur classe. Par l'organisation des patrons, les luttes deviennent plus longues, plus opiniâtres et plus étendues. Sur le champ de bataille économique retentit sans cesse le grand mot *liberté du travail*. Du côté des capitalistes, on s'en sert pour troubler l'esprit du peuple, car ils croient avoir trouvé dans cette vieille blague de quoi justifier moralement leur position menacée. Cependant, dans son propre régime, le capitalisme ne connaît aucune liberté du travail. Dans les services publics, dans les entreprises de l'Etat ou des communes, dans les postes, aux chemins de fer, en un mot dans

toute entreprise capitaliste, on ne trouve nulle part cette liberté du travail. On n'ose pas même en parler et si par inattention (?) quelqu'un le fait quand même, on lui répond tout court: « Si vous n'êtes pas content, vous pouvez vous en aller. » Un terrorisme effroyable y est pratiqué, une autre liberté que celle qui va du chef au directeur n'est pas reconnue. Quelqu'un qui ne veut pas accepter toutes leurs oppressions et chicanes ne peut pas y rester et si les ouvriers se révoltent contre un pareil traitement, on va en chercher d'autres à l'étranger, pour remplacer et pour vaincre les grévistes.

Quand les grévistes cherchent à se défendre contre ces agissements criminels des entrepreneurs, quand ils cherchent à aborder les inconscients — amenés par des agents peu scrupuleux, souvent de très loin, et trompés au moyen de belles promesses — pour leur expliquer la situation, on crie à la police pour les empêcher à le faire. Toute la presse capitaliste est remplie de phrases sur la liberté du travail qui serait en danger et la police — toujours dévouée — se dépêche d'intervenir. D'année en année, dans des centaines de cas, on a attiré des ouvriers souvent en grand nombre par des procédés frauduleux, sans que la police ou le procureur général ait jugé bon d'intervenir; ou a-t-on peut-être déjà entendu qu'une seule fois un patron aurait été accusé et condamné pour pareil procédé. Si de pareilles choses étaient pratiquées par les grévistes, à quelles accusations en masse, à quelles condamnations pourraient-ils s'attendre.

La *liberté du travail des kroumirs*, autour de laquelle les serviteurs de l'Etat capitaliste agitent l'encensoir, n'est pas un bien idéal ou moral, c'est le contraire, l'expression d'une morale corrompue, contre laquelle nous luttons avec le plus de succès, en cherchant à éclairer les masses ouvrières, afin qu'elles se joignent toujours plus nombreuses à l'organisation syndicale. L'ennemi le plus redoutable n'est point le patronat seul, mais l'inconscience des masses.

Quand les masses ouvrières seront sérieusement organisées, de sorte qu'il ne se trouve plus de kroumirs, toutes les machinations, répressions et tromperies qu'on emploie actuellement contre l'ouvrier ne suffiront plus pour empêcher son émancipation.



Les causes principales de l'extension de l'emploi des femmes dans l'industrie.

Ceux qui ont eu l'occasion de lire cet ouvrage intéressant de Fréd. Engels: « La formation de la famille, de la propriété privée et de l'Etat »,

ou bien le livre non moins instructif de Auguste Bebel: « La femme et le socialisme », se seront rendu compte combien la situation de la femme s'est modifiée au cours de l'histoire humaine, et cela autant au point de vue de la famille, du droit privé, qu'au point de vue social et économique. Malgré sa prédisposition naturelle, qui semble vouer la femme surtout à la reproduction et à l'élevation de l'être humain, la position de la femme s'est modifiée au fur et à mesure que les conditions générales de production ont changé.

Ici nous sommes obligés à rester dans le cadre de la dernière époque de l'histoire économique, c'est-à-dire que nous ne pouvons pas aller au-delà de la période du capitalisme et nous pensons aussi que pour expliquer le sujet qui nous occupe actuellement cela peut suffire. — A notre avis on peut distinguer deux causes principales qui entraînent l'extension du travail industriel de la femme.

La situation et les raisons de l'entrepreneur.

Ce qui caractérise particulièrement le système de production capitaliste de tous les systèmes antérieurs de production, c'est la concentration des moyens de production qui permet une division minutieuse du travail et grâce au développement technique (au machinisme), une exploitation intense des forces naturelles.

Ensuite, c'est la production en masse (exigée par le système de concentration) qui ne se base plus sur les besoins facilement mesurables d'un groupe déterminé de consommateurs, mais qui se dirige péniblement d'après la puissance d'achat des consommateurs du marché mondial et selon le capital de production disponible.

L'un et l'autre de ces deux éléments ne peuvent guère être mesurés à l'avance, de sorte que l'on produit au hasard, sans savoir quand, où et dans quelles conditions la masse des produits pourra être écoulée. — Malgré ces changements considérables du système de la production, le principe de la propriété privée des moyens de production est reconnu et sauvegardé juridiquement.

Ceci n'empêche pas que les plus grands possesseurs de moyens de production réussissent, précisément par une puissante concentration de leurs capitaux et des moyens de production proprement dits, par une organisation habile des moyens et procédés de l'échange des produits, à déposséder un nombre toujours plus considérable d'hommes, à séparer peu à peu l'immense majorité des êtres humains des moyens de production. En réalité le droit de posséder les moyens de production n'existe que pour une minorité de gens qui sont, économiquement parlé, les plus forts et qui profitent de cette supériorité pour s'asservir